

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>										
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	C	C	L	C	Reçu 10.04.18		
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	C	C	L	C	Reçu 02.03.18		
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	C	C	Reçu 15.11.17		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	L	C	L	C	Reçu 10.04.18		
<b>2. Standards de gestion</b>										
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	C	C	Référence légale: Loi sur les pêches 1985, aucune disposition sur carnet de pêche de l'état du pavillon trouvée;		
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	Dispositions sur marquage des navires dans article 10(1)a. Inclus dans les termes et conditions des ATF (reçu 02.04.18).		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		N/C	N/C	N/C	N/C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ14: a déclaré que les engins sont marqués. Référence légale: Loi sur les pêches 1985, aucune disposition sur le marquage des engins trouvée, pas de disposition sur le marquage des engins dans les termes et conditions des ATF (reçu 02.04.18).		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Référence légale: Loi sur les pêches 1985; Inclus dans les termes et conditions des ATF (reçu 02.04.18).		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	3 <sup>e</sup> mise à jour 17.11.17	
		Numéro OMI pour les navires éligibles		Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 20 navires sur le RAV et 18 avec numéros OMI. A déclaré 3 navires non-éligibles.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Mis à jour 28.04.17		
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	16.03.2018	L	C	L	C	Référence légale: Loi sur les pêches 1985; Inclus dans les termes et conditions des ATF (reçu 02.04.18).		

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.7.	Res. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	La réduction des captures ne s'applique pas à la Malaisie.	
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A		
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 10.04.18. Mesures: carnet de pêche pour inclure les obligations de déclaration pour toutes les pêcheries de la CTOI, développement d'un carnet de pêche électronique qui devrait être prêt pour phase de test d'ici fin 2018, comité de travail interne sur l'examen de la qualité des données	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 15.02.18	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	L	C	L	C	Soumis 29.04.17 (5e mise à jour)	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 30.04.07	
Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A	Aucun navire ne ciblant SWO et ALB.			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 02.04.18	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	C	C	Dernière mise à jour 02.04.18	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	IOTC-2018-CoC15-CQ14- N'accorde pas de licence aux navires de pêche étrangers	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de	Depuis le	C	C	C	C	A déclaré que les navires malaisiens (> 70	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	01.07.2007					TJB) sont tenus d'installer / activer SNN depuis 2006 (Source IR).	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	C	C	L	C	Reçu 03.08.17.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SNN adopté 2006 et couverture 100%, Source: IOTC-2017-CoC14-CQ15.	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 23.06.17	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS, BB ou GN sur RAV.	
• Pêcheries palangrières		30.12	C	C	C	C	Données reçues 23.06.17		
Prises et effort									
5.2.		• Pêcheries côtières	30.06	C	C	C	C	Données reçues 23.06.17	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS, BB ou GN sur RAV.	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Données reçues 23.06.17	
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 23.06.17. Moins de 1 poisson par t pour certaines espèces. Pas déclaré pour toutes les pêcheries.	
	• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de PS, BB ou GN sur RAV.		
5.4.	• Pêcheries palangrières	30.12	N/C	N/C	N/C	N/C	Pas de données fournies		
	Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
	Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de sennet ni de navire auxiliaire sur RAV.		
	Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A				
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	L	P/C	C	P/C	Données reçues 23.06.17. Prises de requins agrégées déclarées pour pêche LL seulement	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	N/C	N/C	C	P/C	Données reçues 23.06.17. Prises de requins agrégées déclarées pour pêche LL seulement	
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée déclarée	
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2010. Référence légale: Loi sur les pêches 1985; inclus dans les termes et conditions d'ATF (reçu 02.04.18).	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2013. Référence légale: Loi sur les pêches 1985; inclus dans les termes et conditions d'ATF (reçu 02.04.18).	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des	16.03.2018	C	C	L	C	Reçu 25.04.18	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Directives FAO et de la présente résolution <sup>2</sup>							
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	C	C	L	P/C	Source: IOTC-2017-SC20-NR15. Pas de rapport d'interactions.	
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Référence légale: Loi sur les pêches 1985; inclus dans les termes et conditions d'ATF (reçu 02.04.18).	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.	
6.8.		Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	16.03.2018	C	C	L	P/C	IOTC-2017-SC20-NR15. Protégé en vertu de la Loi sur les pêches 1985. Pas de rapport d'interactions.	
6.9.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Source - IOTC-2018-CoC15-IR14: 2 types de mesures d'atténuation adoptées ; lignes tori et lignes coulant rapidement, inclus dans les termes et conditions d'ATF (reçu 02.04.18). Référence légale: Loi sur les pêches 1985, dispositions sur mesures d'atténuation non trouvées.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	L	P/C	L	P/C	IOTC-2017-SC20-NR15. Protégés en vertu de Réglementation 1999. Pas de rapport d'interactions.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	L	P/C	L	P/C	IOTC-2017-SC20-NR15. Protégées en vertu de Réglementation 1999. Pas de déclaration d'interactions.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de PS sur le RAV	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Pas de navire figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Pas de ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2017.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.		Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	C	C	C	C	Reçu 14.06.17	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	16.03.2018	C	N/C	L	C	Reçu 25.04.18: 24 TRX déclarés. e-PSM: 27 TRX à MUS.	
8.3.	Rés. 17/06	Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 15.02.18	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	L	C	L	C	Infractions présumées: 3 Réponses reçues: 3 Réponses reçues après le délai	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent <sup>1</sup>	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
8.5.		Paiement contribution PRO	12.01.2017	C	C	C	C	Date de paiement 30.03.18	
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	Avait 10 navires actifs en 2016. Aucun programme d'observateur mis en place	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) <sup>2</sup>	Depuis 2013	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
9.3.									
9.4.		• 5 % Débarquements artisanaux <sup>2</sup>	Depuis 2013	C	C	C	C	Programme d'échantillonnage couvrant tous les sites de débarquement – entre 30-69% de couverture	
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateur soumis.	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre (2017)	01.10.2017	N/A	N/A	N/A	N/A	IOTC-2018-CoC15-CQ14. N'importe ni n'exporte de BET	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre (2016)	01.04.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup> (2016)	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.4.			Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 03.04.17
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	L	C	L	C	Reçu 03.08.17.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	Information mise à jour le 24.02.16. A désigné deux ports.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	C		
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	C	C	N/C		N/C
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	C	C	N/C	N/C	e-PSM: 2 escales à des fins de transbordement. Aucun formulaire de suivi de LAN/TRX soumis.	
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Refus d'entrée au port: 5	
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	N/C	N/C	L	C	Reçu 20.04.18. e-PSM: 2 escales à des fins de transbordement en 2017.	

---

**Commentaires sur le niveau d'application par la Malaisie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par la Malaisie des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14<sup>e</sup> session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la Malaisie par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence de marquage des navires, comme requis par la Résolution 15/04.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les cétacés (tous les engins), comme requis par la Résolution 13/04.
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les requins baleines (tous les engins), comme requis par la Résolution 13/05.
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les transbordements de ses navires dans les ports étrangers, comme requis par la Résolution 14/06.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni tous les rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 16/11
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les importations, débarquements et transbordements de produits de thons et espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 10/10.

**Réponse :** la Malaisie a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 10 avril 2018.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la Malaisie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.**

Après examen du Rapport d'application 2018 de la Malaisie, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence de marquage des navires, comme requis par la Résolution 15/04.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises et effort pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 17/05.	N/C	N/C
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les cétacés (tous les engins), comme requis par la Résolution 13/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les requins baleines (tous les engins), comme requis par la Résolution 13/05.	P/C	P/C
• N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas mis en œuvre la couverture obligatoire de 5% en mer, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas soumis de rapport d'observateur, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas fourni les rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 16/11	N/C	C
• N'a pas inspecté 5% au moins des débarquements/transbordements, comme requis par la Résolution 16/11	N/C	C
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les oiseaux de mer, comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	C
• N'a pas fourni ses données sur les interactions avec les tortues marines (tous les engins), comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	C